



## Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 7

No. FDS : 205929  
V001.2

Rubson Joint Facile Bain&Cuisine Tous Matériaux Tous Coloris

Révision: 09.06.2008  
Date d'impression: 25.06.2008

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Rubson Joint Facile Bain&Cuisine Tous Matériaux Tous Coloris

**Utilisation prévue:**

Masse de jointoiment silicone

**Raison sociale:**

Henkel France S.A.  
rue de Silly 161  
92642 Boulogne Billancourt Cedex

France

Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00

Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

**Responsable pour la fiche de données de sécurité:**

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

**En cas d'urgence:**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### 2. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

### 3. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Masse de jointoiment siliconée à 1 C, durcissant à l'acétate (acide)

**Substances de base pour préparations:**

Polydiméthylsiloxane  
Réticulant d'acetoxysilane  
Matières de charge inorganiques  
Gaz propulseur: 1,1,1,2-tétrafluoréthane

**Indication des composants selon (CE) N° 1907/2006:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS ELINCS	Teneur	Classification
distillats moyens (pétrole), hydrotraités 64742-46-7	265-148-2	< 20 %	Xn - Nocif; R65
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	224-221-9	< 2 %	R14 C - Corrosif; R34 Xn - Nocif; R22
triacétoxyéthylsilane 17689-77-9	241-677-4	< 3 %	C - Corrosif; R34 Xn - Nocif; R22 R14

**Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.**

**Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.**

#### 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Inhalation:**

Air frais.

**Contact avec la peau:**

Frotter les parties touchées à l'aide d'un tissu propre, puis laver à l'eau et au savon doux, soigner la peau.

**Contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement à l'eau courante, consulter un médecin.

**Ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone.  
vaporisation d'eau  
Mousse.  
Poudre

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit  
jet d'eau pulvérisée

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un équipement de sécurité.  
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Risques spécifiques inhérents au produit:**

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Indications additionnelles:**

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

#### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Transport en voiture: laisser le récipient enveloppé dans un chiffon dans le coffre, jamais dans l'espace passagers.

Emballages vides à éliminer conformément au chap. 13.

**Stockage:**

Pour les bidons pressurisés: protéger des rayons directs du soleil et des températures supérieures à 50°C.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Stocker à l'abri du gel.

Températures conseillées: entre 0 °C et + 40 °C

Ne pas stocker avec des oxydants.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

Ne pas stocker avec des matières/solutions inflammables.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

**Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:**

Valable pour

France

Base

France INRS

Composant	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type	Catégorie	Remarques
ACIDE ACÉTIQUE 64-19-7	10	25	Limite court terme.	Limite indicative.	
ACETIC ACID 64-19-7	10	25	Valeur moyenne déterminée par le temps.		EU-2000/39/EC

**Remarques sur la conception des installations techniques:**

Pas d'autres indications, voir chap. 7.

**Protection respiratoire:**

Au cours de l'utilisation en grosse quantité.

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Filtre A1-3 (marron)

**Protection des mains:**

En cas de contact court ( p.ex. éclaboussures ), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 480 minutes

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril Velours 730.

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection

**Protection du corps:**

vêtement de protection approprié

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

## 9. Propriétés physico-chimiques

**Propriétés générales:**

Aspect	liquide pâteux différent, selon la coloration
Odeur:	d'acide acétique

**Propriétés phys.-chim.:**

Densité (20 °C (68 °F))	1,04 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: eau)	Insoluble

## 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

**Matières à éviter:**

Réagit avec les oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux:**

Aucun connu

## 11. Informations toxicologiques

**Informations générales sur la toxicologie:**

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

**Toxicité inhalative aiguë:**

Seule l'exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

**Irritation de la peau:**

Essentiellement non-irritant pour peler.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement puis une irritation cutanée.

**Irritation des yeux:**

Irritation des yeux primaire: légèrement irritant, pas d'obligation de marquage

## 12. Informations écologiques

**Persistance et biodégradabilité:****Biodégradabilité finale:**

Le produit n'est pas biodégradable.

**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

**Evacuation du produit:**

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Les restes de produits durcis ou desséchés peuvent être jetés en petites quantités à la poubelle ou à une collecte de déchets comparables aux ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune code de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Ils peuvent être demandés au fabricant.

**Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Vider complètement les flacons d'aérosol, y compris le gaz propulseur.

Ne donner que des boîtes vidées à la collecte de matières de recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

**Transport routier ADR:**

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
No. d'identification du danger:	
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Nom technique:	AÉROSOLS

**Transport ferroviaire RID:**

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
No. d'identification du danger:	20
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Nom technique:	AÉROSOLS

**Navigation intérieure ADN:**

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
No. d'identification du danger:	
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Nom technique:	AÉROSOLS

**Transport maritime IMDG:**

Classe:	2.2
Groupe d'emballage:	
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
EmS:	F-D ,S-U
Substance marine nocive:	-
Nom d'embarquement correct:	AEROSOLS

**Transport aérien IATA:**

Classe:	2.2
Groupe d'emballage:	
Instruction de paquetage (passager)	203
Instruction de paquetage (frêt)	203
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Nom d'embarquement correct:	Aérosols, non-flammable

<b>15. Informations réglementaires</b>
--

**Phrases S:**

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S24 Éviter le contact avec la peau.
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Compositions:**

Pas d'obligation d'identification.

**Indications additionnelles:**

Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Protection des travailleurs:	<p>Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).</p> <p>Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).</p> <p>Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.</p> <p>Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.</p> <p>Maladies à caractères professionnel: Code de la sécurité sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R461.3 publiés dans le fascicule INRS ED 486 en accord avec le Ministère de l'emploi et de la solidarité.</p>
N° tableau des maladies professionnelles:	25 36 36bis

Protection de l'environnement:

Installations classées:

1510

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).

Rejets interdits:

Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R14 Réagit violemment au contact de l'eau.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.